

# JOMOS PROTECTION INCENDIE SA

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

### 1 Champ d'application

Ces Conditions générales (CGV) s'appliquent à toutes les offres de vente ainsi qu'à toutes les ventes et livraisons destinées à nos clients et portant sur des produits de JOMOS Protection Incendie SA que cette dernière fabrique ou achète à des tiers.

Ces CGV sont les seules applicables. Toute autre condition commerciale ou condition contraire, formulée par le client, n'est applicable que si nous l'avons approuvée par écrit.

### 2 Commandes et offres

Les commandes du client entrent en vigueur (**contrat**) à compter de notre confirmation écrite (par courrier, fax ou e-mail). Ceci vaut aussi pour les commandes effectuées via notre boutique en ligne.

Nos offres figurant dans les documents d'offre, les prospectus, les catalogues et les listes de prix ainsi que dans d'autres descriptifs de produits et documents – y compris sous forme électronique – n'ont aucun caractère obligatoire tant que la commande n'a pas été confirmée par écrit.

### 3 Livraison

Nous ferons tout notre possible pour respecter les délais et dates de livraison figurant dans nos confirmations de commandes. Ces délais et dates n'étant toutefois donnés qu'à titre indicatif, ils ne doivent pas être considérés comme impératifs.

Dans le cas où nous serions en retard de livraison, nous ne pourrions être tenus responsables de tout dommage résultant de ce retard ou de l'inexécution. Les droits du client se limitent à une exécution ultérieure.

### 4 Prix et conditions de paiement

Sauf stipulation contraire écrite, les prix appliqués sont ceux de la liste de prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

Sauf stipulation contraire écrite, nos prix s'entendent net, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) comprise, au départ de notre entrepôt. Tous les frais accessoires (emballage pour le transport, transport, assurance, droits de douane, taxes, documents, etc.) sont à la charge du client.

Sauf stipulation contraire, le délai de paiement est de trente (30) jours net à compter de la date de facturation. Le paiement doit être effectué en francs suisses. Passé ce délai de paiement, le client nous sera redevable, sans sommation, d'un intérêt moratoire annuel de 5 %.

Dans le cas où nous devrions adresser une sommation pour non-paiement d'une facture, nous aurons le droit de facturer des frais de sommation de CHF 30 par sommation.

Toute compensation de créances du client à notre encontre est exclue.

### 5 Lieu d'exécution et transfert des risques

Quel que soit le lieu de livraison, nous livrons depuis notre entrepôt. En accord avec le client, nous pouvons aussi faire livrer les produits à une autre adresse (**vente avec livraison par transporteur**). En pareil cas, nous fixons les modalités du transport, en particulier le transporteur, l'itinéraire et l'emballage. La souscription d'assurances, notamment pour le transport, incombe au client.

En cas de vente avec livraison par transporteur, le risque de perte fortuite ou de destruction des produits est transféré à l'acquéreur au moment de leur remise au transporteur, effectuée sur notre site de production ou de stockage.

### 6 Montage

Si, en vertu d'un accord écrit, nous devons effectuer le montage des produits chez le client, tous les aspects juridiques relatifs à l'obligation de montage sont régis par nos Conditions générales des contrats d'entreprise (jomos.ch/agb).

### 7 Réserve de propriété

Les produits livrés restent, jusqu'à réception de l'intégralité du prix d'achat indiqué au contrat conclu avec le client, notre propriété. Le client accepte l'inscription du pacte de réserve de propriété sur le registre correspondant du lieu de son domicile. Dans la mesure où un pacte de réserve de propriété est requis, nous nous réservons le droit de facturer au client les frais d'inscription de ce pacte.

Le client est tenu de manipuler les produits avec soin et de les stocker séparément. Il lui incombe tout particulièrement de les assurer à ses propres frais. En cas de saisie ou de toute autre intervention de tiers, le client doit mentionner le pacte de réserve de propriété et nous en informer par écrit.

Le client peut revendre les produits au prix du marché, dans le cadre de ses activités commerciales habituelles, avant le transfert de propriété. Il doit cependant nous céder toutes les créances, à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise), lui revenant vis-à-vis de ses clients ou de tiers (**acquéreurs**) du fait de la revente.

### 8 Revente des produits

L'obtention des autorisations ou concessions éventuellement requises pour la revente des produits incombe au client.

Le client est tenu, en cas de revente des produits, de remettre à l'acquéreur l'ensemble des documents, notices et accessoires qui se trouvaient dans l'emballage d'origine.

Le client doit également disposer d'un système adapté de traçabilité de nos produits à partir de leurs numéros de série, afin d'être en mesure de nous indiquer, quand nous le lui demanderons, où ils se trouvent.

Le prix de revente est fixé par le client de manière indépendante.

## 9 Garantie

Pour déterminer si un produit est défectueux, il convient d'examiner avec le client si ce produit présente les caractéristiques convenues. Nos indications lors de la conclusion du contrat, telles qu'elles figurent dans les descriptions des produits, les fiches d'information, les catalogues, etc., font partie intégrante du contrat mais sont données à titre indicatif et ne constituent pas des qualités promises.

Après examen du produit par nous-mêmes, notre responsabilité en matière de défauts se limite, à notre discrétion, à remettre le produit en état, le remplacer par un produit non défectueux ou rembourser au client le prix d'achat du produit défectueux. Toute autre garantie ou responsabilité en cas de produit défectueux est exclue, dans la mesure permise par la loi. Ceci vaut tout particulièrement en cas de dommages causés par un produit défectueux tels qu'un incendie, un manque à gagner, etc.

Il n'existe aucune obligation de garantie dans le cas où le défaut constaté est imputable à une modification, une mauvaise utilisation, un stockage inapproprié ou une dégradation du produit par le client.

Le client est tenu d'examiner après la livraison des produits si leur quantité et leur qualité sont correctes et si aucun produit n'a été endommagé pendant le transport, et de nous signaler par écrit tout défaut éventuel. Sauf stipulation contraire écrite, le client perd ses droits relatifs à des défauts de produits constatés lors de vérifications usuelles s'il ne nous les signale pas par écrit dans les sept (7) jours suivant la date de remise des produits sur le lieu d'exécution.

Sauf stipulation contraire écrite, le client perd ses droits relatifs à d'autres défauts de produits s'il ne nous les signale pas, par écrit, dans les sept (7) jours suivant leur constatation, au plus tard toutefois dans les deux (2) ans, s'il agit en tant que consommateur, et sous un (1) an, s'il agit en tant qu'entreprise, à compter de la date de livraison des produits. Le client doit fournir un justificatif de la date d'achat/de livraison et notifier tout défaut dans les délais impartis.

## 10 Limitation de responsabilité

Notre responsabilité en cas de négligence légère et relative au comportement d'auxiliaires ou de substituts est exclue dans la mesure permise par la loi. La responsabilité pour faute intentionnelle et négligence grave, de même que pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé par faute grave, reste inchangée. Il en va de même quant à la responsabilité découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

Le client est responsable en cas de réclamation présentée par un acquéreur à notre encontre dans la mesure où celle-ci résulte d'une faute du client, notamment d'un manque d'information de sa part (cf. ch. 8). Le client doit conserver tout produit défectueux visé par l'exercice de droits de garantie pendant au moins 6 mois après qu'il prend connaissance de cette demande afin que nous puissions examiner le produit défectueux.

## 11 Force majeure

Nous nous réservons le droit de différer une livraison, réduire les quantités livrées ou résilier le contrat en cas de force majeure telle qu'une décision administrative, une guerre, un attentat terroriste, une grève, un problème chez un fournisseur, un blocage d'une livraison, une inondation, un incendie ou une pénurie de matières premières.

Si les produits ne peuvent être expédiés pour cas de force majeure, nous les entreposerons aux frais et risques du client. Cet entreposage vaudra satisfaction de notre obligation de prestation.

## 12 Protection des données

Le client nous autorise expressément à utiliser ses données, y compris ses données personnelles, saisies dans le cadre de nos relations d'affaires, pour le traitement des commandes, la gestion des contrats, le traitement des droits de garantie, un suivi et un conseil complets, ainsi que pour des analyses statistiques et la satisfaction d'obligations légales. Ces données sont utilisées uniquement pendant la durée requise au regard de la finalité de l'utilisation. Elles seront toutes effacées dès que ces finalités seront accomplies.

Nous avons le droit de transmettre les données du client à d'autres sociétés du groupe JOMOS et au personnel auquel il sera fait appel en Suisse pour le traitement des commandes.

Nous traitons les données du client en vertu des art. 4 et 6 de la Loi fédérale sur la protection des données.

Le client peut à tout moment obtenir gratuitement des renseignements sur ses données personnelles faisant l'objet d'un traitement, corriger ces données si nécessaire, limiter ou interdire leur utilisation ultérieure, retirer son consentement au traitement de celles-ci et obtenir leur effacement si elles ne font pas l'objet d'une obligation légale de conservation et si elles ne sont pas nécessaires à l'exécution du contrat.

Pour toute demande concernant le traitement des données, le client peut nous contacter à l'adresse suivante: [info@jomos.ch](mailto:info@jomos.ch).

### 13 Confidentialité

Le client s'engage à ne pas divulguer les secrets d'affaires, informations et documents confidentiels qu'il reçoit de notre part et à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du contrat. Le client s'engage également à imposer cette obligation de confidentialité à ses salariés et à ses auxiliaires. Cette obligation demeure en vigueur même après expiration du contrat conclu entre nous et le client.

### 14 Résiliation

Nous pouvons résilier avec effet immédiat le contrat avec le client, et annuler les livraisons ultérieures si:

- a. le client a un retard de paiement de quatorze (14) jours après envoi d'une mise en demeure;
- b. une procédure de faillite ou de concordat est engagée à l'encontre du client ou celui-ci devient insolvable;
- c. le client n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles figurant aux présentes CGV ou à d'autres accords conclus entre nous et lui, et n'a pas, dans les quatorze (14) jours suivant notre sommation écrite, rétabli une situation conforme au contrat.

### 15 Modifications du contrat

Pour être valables, les modifications et ajouts apportés au contrat, y compris à cette disposition, doivent être formulés par écrit.

### 16 Notifications

Toute notification du client qui nous est destinée doit nous être adressée par courrier postal, fax ou e-mail, comme précisé dans le contrat concerné ou indiqué ultérieurement.

### 17 Droit applicable et for

Les présentes CGV et tout autre accord conclu entre le client et nous quant à la vente ou la livraison de produits, sont régis par le droit suisse, à l'exception du droit sur les conflits de lois applicable et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

En cas de litige lié à la vente ou la livraison des produits, le for est notre siège social, situé à ce jour à Balstahl. Nous nous réservons toutefois le droit d'intenter une action au tribunal du domicile du client.